

CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 25 Novembre 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,

Par suite d'une convocation en date du 13 novembre 2025 les membres composant le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux se sont réunis en date du 25 novembre 2025, à la salle du conseil municipal de la commune à 19h00, sous la présidence de M. PECH Nicolas, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 13 novembre 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2025
- SMDEA -Modification des statuts
- Participation de la commune à l'achat des forfaits de ski pour enfants
- Autorisation donnée au Maire d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 (à hauteur du quart des dépenses d'investissement prévues au BP2025.)
- DM n°1 – Virements de crédits compte 165
- Demandes de subventions pour l'installation d'un INTERPHONE VIDEO ECOLE/ALAE au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)2026
- Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) : 1/La Vallée de L'Ariège, 2/Grande traversée de l'Ariège à VTT, 3/GR10
- Gel des augmentations des loyers : Résidence du Couzillou, place de la mairie, presbytère, pour l'année 2026
- Délibération fixant le régime des astreintes hivernales
- Participation de la commune à l'achat des forfaits de ski

Membres présents : tous les membres saufs :

Monsieur ARBEAU Géraud qui donne procuration à Madame VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 030 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 9 SEPTEMBRE 2025

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 031 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (A LA HAUTEUR DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES AU BP 2025)

Le Maire précise au Conseil municipal que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Soit pour la commune de Savignac les Ormeaux :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (25%)
21	633 243.99 €	158 310.99 €

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 032 – Avis sur la modification des statuts du syndicat mixte départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA)

Vu l'article 9.2 des statuts du SMDEA, relatif aux modalités de mise en œuvre de la modification complexe des statuts du SMDEA ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification complexe des statuts du SMDEA,

Considérant que l'ancienneté des statuts du SMDEA nécessite une refonte globale afin de correspondre aux évolutions réglementaires et institutionnelles,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification de ses statuts,

Considérant qu'un recensement des avis sera présenté en Assemblée Générale le 18 décembre 2025 pour vote desdits statuts,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

D'approuver les nouveaux statuts du SMDEA et donner un avis favorable à leur mise en place selon la procédure convenue,

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 033 – Demande de Subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires (DETR) 2026

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'installer une climatisation réversible au 15 Place de la mairie dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à **12 900.00 € TTC** soit **10 320.00 € HT**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financements publics			
Etat	DETR	30%	3 096.00 €
Auto-financement			
Fonds propres		70%	7 224.00 €
Total HT			10 320.00 €

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à **10 320.00 € HT**
- approuve le plan de financement exposé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 034 – Avis relatif à l'inscription de chemins au Plans Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées de l'Ariège (PDIRP)

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux du 25/11/2025

Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège.

Les itinéraires intitulés « *La Vallée de l'Ariège* », « Grande Traversée de l'Ariège à VTT » et « *GR10* », gérés par la Communauté de Communes Haute-Ariège, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune de Savignac-Les-Ormeaux, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire présente la liste des voies publiques et parcelles communales empruntés par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés dans le tableau annexé.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire ***La Vallée de l'Ariège***, tel que cartographié en annexe, et passant sur les voies et parcelles appartenant à la commune, listées ci-dessous :
 - Rue du Pont de l'Esquiroulet
 - *Chemin du Nagear* entre le stade et le pont sur l'Ariège
 - *Chemin de Pradadel* rive droite de l'Ariège entre Pradadel et l'échangeur de la D613a
 - Parcelles C0232 et A0379
- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire ***Grande Traversée de l'Ariège à VTT***, tel que cartographié en annexe, et passant sur les voies appartenant à la commune, listées ci-dessous :
 - Rue du Pont
 - Place des Ormeaux
 - Rue du Château
 - Quartier d'en bas
 - Rue de la Plaine
 - Route de la Plaine
- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire ***GR10***, tel que cartographié en annexe, et passant sur la parcelle appartenant à la commune :
 - Parcelle B0397
- AUTORISE, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;
- S'ENGAGE à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- AUTORISE le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 035 – Gel des augmentations des loyers des logements communaux pour l'année 2026 (Résidence du Couzillou, place de la Mairie et Ancien Presbytère)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les loyers des logements communaux sont relativement chers et non « uniformisés ». Il rappelle aussi que le gel des augmentations de loyers avait été pratiqué les années précédentes tant que des travaux de rénovation énergétique n'avait pas été réalisés.

Considérant que dans les logements précités il n'y a pas encore eu de travaux de rénovation énergétique d'entrepris, il est proposé au conseil de réitérer ce gel et par conséquent de ne pas pratiquer l'augmentation légale annuelle des loyers pour l'année 2026.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de ne pas procéder à la révision des loyers pour les logements communaux suivants : Résidence du Couzillou, place de la mairie, Ancien Presbytère pour l'année 2026.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 036 – Délibération fixant le régime des astreintes hivernales

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27/10/2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

- Une astreinte est mise en place pour la période hivernale, du **1er décembre 2025 au 22 mars 2026**, afin d'assurer les opérations de **déneigement**.
- L'astreinte s'effectue **toute la semaine**, de **6h00 à 7h00** le matin et de **16h30 à 22h00** le soir.
- Elle est assurée par les **agents titulaires et contractuels à temps complet du service technique**.

Article 2 - Modalités d'organisation

L'astreinte est organisée de la façon suivante :

- durant la période du 01/12/2025 au 22 Mars 2026, de 06h à 07h et de 16h30 à 22h00 tous les jours de la semaine ;
- Seul **Monsieur le Maire** ou **Madame la Première Adjointe au Maire** sont habilités à prévenir l'agent d'astreinte, **avant 18h00**, sur son **téléphone portable personnel**, afin que celui-ci se tienne prêt à intervenir **le lendemain de 6h00 à 7h00**.
- L'agent d'astreinte doit intervenir à l'heure indiquée par Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe au Maire
- **A titre exceptionnel** (conditions météorologiques exceptionnelles,) l'agent qui n'est pas en astreinte peut intervenir en renfort.
- L'agent d'astreinte doit réaliser le déneigement et le salage tels que fixés par Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe au Maire

Un circuit prioritaire de déneigement a été ainsi établi :

- o Sortie des ateliers municipaux,
- o Route devant le PGHM jusqu'au lieu-dit Pradadel
- o Ecole
- o Mairie et bar Le Nagear (Place de la Mairie)
- o Village
- o Quartier de la Coustaneille (La Plaine)
- o Quartier de l'Esquirolet
- o Route de Vaychis
- o Château d'eau SMDEA
- o Lieu-dit Bernet SMDEA
- o Camping la Marmotte et INTERMARCHÉ (cf conventions signées) à 8h00 par le 2^{ème} agent.

La neige devant être évacuée et stockée au niveau des Etangs de Savignac et de Pradadel ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux du 25/11/2025

- Le calendrier des astreintes sera affiché en mairie. Les astreintes étant réalisées à la semaine, un roulement sera effectué par les 2 agents concernés une semaine sur deux. Chaque agent sera d'astreinte 8 semaines sur la période du 01/12/2025 au 22/03/2026.

Article 3 - Emplois concernés

Sont soumis à l'astreinte les deux agents du service technique titulaires à temps complet.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

- Les astreintes donneront lieu à rémunération ;
- Filière technique donc indemnisation obligatoire.
 - o Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de la filière technique prévu par le décret n°2015-415 du 17/04/2015 : par semaine d'astreinte d'exploitation complète : 159.20 €
 - o Montant des interventions : filière technique et agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS). Les 2 agents demandent à être indemnisés (plutôt qu'à avoir une compensation en temps.)

EN CAS D'INTERVENTION PENDANT LES PERIODES D'ASTREINTE

Selon les textes en vigueur, les agents territoriaux de la filière technique pourront percevoir des I.H.T.S car leur grade le leur permet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

ADOpte le régime des astreintes à l'unanimité

Délibération n° 037 – Participation à l'achat des forfaits de ski

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée comme les années précédentes, la proposition faite aux communes de participer à l'achat des forfaits de skis pour les enfants entre 5 et 11 ans est renouvelée.

Ce dispositif est mis en place par la SAVASEM, gestionnaire de la station Ax 3 Domaines et par la Communauté de Communes de la Haute-Ariège pour la station Ascou Pailhères.

L'octroi de cette mesure est conditionné à 3 points essentiels :

- L'Enfant doit résider sur le territoire communal
- **OU** L'Enfant doit être scolarisé dans l'école du village
- **ET** La commande doit être effectuée par une municipalité de la Haute-Ariège ou son CCAS

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à l'achat des forfaits saison à hauteur de 50 € par enfant.
- **PRECISE** que les familles pourront bénéficier de ce dispositif sur UNE station de ski. Il n'est pas cumulable sur les deux stations.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

- Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 038 – Délibération Modificative N°1 – Virement de crédits compte 165

Le Maire propose au Conseil municipal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		480.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		480.00 €
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	480.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	480.00 €	

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 afin de procéder au remboursement de la caution à un locataire sortant

Ainsi fait de délibéré les jours mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Délibération n° 039 – Renouvellement de la convention de déneigement avec le supermarché Intermarché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de déneigement et/ou salage est effectué par les employés communaux du service technique.

Il indique que durant l'hiver 2021/2022, une convention de déneigement avait été signée avec INTERMARCHE. A ce jour, le gérant d'INTERMARCHE a demandé la reconduction de cette convention pour l'hiver 2025/2026.

La convention prévoit que le déneigement et /ou salage du parking privé de ce supermarché sera réalisé dans la mesure des moyens matériels et des disponibilités du personnel. En effet, cette convention ne constitue pas un droit absolu au déneigement et/ou salage.

La décision d'intervention du déneigement et/ou salage est déclenchée par Monsieur le Maire ou Madame la 1ère adjointe au maire au service technique et l'intervention du service technique est facturée 43.20 € de l'heure et 6.84 € le sac de sel de déneigement. Chaque intervention est notée sur une feuille de pointage signée par les parties ou leur représentant ou leur subalterne.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par vote à main levée :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer, pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 9 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° 040 – Renouvellement de la convention de déneigement avec le Camping La Marmotte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de déneigement et/ou salage est effectué par les employés communaux du service technique.

Il indique que durant l'hiver 2021/2022, une convention de déneigement avait été signée avec le camping La Marmotte. A ce jour, le gérant du camping La Marmotte a demandé la reconduction de cette convention pour l'hiver 2025/2026.

La convention prévoit que le déneigement et /ou salage du parking privé de ce supermarché sera réalisé dans la mesure des moyens matériels et des disponibilités du personnel. En effet, cette convention ne constitue pas un droit absolu au déneigement et/ou salage.

La décision d'intervention du déneigement et/ou salage est déclenchée par Monsieur le Maire ou Madame la 1ère adjointe au maire au service technique et l'intervention du service technique est facturée 43.20 € de l'heure et 6.84 € le sac de sel de déneigement. Chaque intervention est notée sur une feuille de pointage signée par les parties ou leur représentant ou leur subalterne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par vote à main levée :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer, pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 9 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 20H15

La secrétaire de séance
VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne



Monsieur Le Maire,
PECH Nicolas

